

# Mission et rôle des conseillers consulaires

## Création

Depuis la loi 2013-659 du 22 Juillet 2013, 443 conseillers consulaires sont élus pour une période de **six ans** par les Français établis hors de France dans 130 circonscriptions. Les prochaines élections sont prévues en **mai 2020**.

Les Français du Nord de l'Allemagne sont représentés par cinq conseillers.

## Leur rôle dans la circonscription

Élus de proximité, les conseillers consulaires représentent les Français établis hors de France auprès des ambassades et des consulats.

Les conseillers consulaires siègent au sein du conseil consulaire qui se tient au moins deux fois par an. Celui-ci est composé de l'ambassadeur ou du consul et des conseillers consulaires qui sont membres de droit avec voix délibérative.

Sont invités aux conseils consulaires, suivant les sujets, d'autres membres avec voix consultative comme les représentants d'associations (Français du monde-adfe et UFE avec voix délibérative), le chef du service économique, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'enseignement, etc.

Le conseil consulaire peut être consulté et sur toute question relative à l'emploi, à l'enseignement ~~de~~ français à l'étranger, à la protection sociale et à la sécurité.

Chaque année, l'ambassadeur ou le consul présente un rapport sur la situation de la circonscription.

Les conseillers consulaires sont membres avec voix consultative des conseils d'établissement des écoles et lycées relevant de l'AEFE.

## Leur rôle politique

Les 443 conseillers consulaires désignent dans le mois suivant leur élections 90 conseillers qui siègent à l'Assemblée des Français de l'Étranger.

De plus, ils forment avec 68 délégués consulaires et les 23 parlementaires représentant les Français hors de France, le collège des grands électeurs des sénateurs des Français de l'étranger.